

**STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2009-2010**

**COMMUNIQUE IMPORTANT
A L'ATTENTION DES CLUBS DE LA LIGUE**

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION A LA DATE DU 1^{ER} JUIN 2010.
(Les sanctions sportives concernent les mutés s'appliquent pour la saison 2010/2011)

LA LIGUE DU CENTRE-OUEST et ses DISTRICTS ont examiné la situation de leurs clubs en regard du Statut de l'Arbitrage, à la date du 1^{er} Juin 2010. Ils ont constaté que les clubs ci-après n'avaient pas le nombre d'arbitres officiels tel que le stipule l'article 19 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Ouest et l'article 54 et 55 du Statut de l'Arbitrage FFF.

Ils rappellent que les amendes réglementaires sont arrêtées et appliquées par les Comités Directeurs des Districts.

Ces clubs en infraction se verront infliger les sanctions sportives et financières réglementaires (limitation du nombre de mutés, interdiction éventuelle d'accession, amende).

Les sanctions sportives suivantes ne s'appliquent pas aux clubs disputant les compétitions officielles de la dernière série de Districts.

Application de l'Article 54 du Statut Fédéral de l'Arbitrage concernant les sanctions financières prévues pour les clubs en infraction.

« Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 euros
- Championnat National : 400 euros
- CFA et CFA 2 : 300 euros
- Première division nationale féminine : 180 euros
- Autres divisions nationales féminines : 140 euros
- Première division régionale : 180 euros
- Deuxième division régionale : 140 euros
- Autres divisions régionales et division supérieure de district : 120 euros
- Championnats de football d'entreprise et féminins régionaux, autres divisions de district, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 euros

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 Janvier.

Au 1^{er} Juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement. »

En outre les sanctions sportives figurant à l'article 55 (comme indiqué ci-dessous) s'appliquent pour tous les clubs en infraction sur la liste arrêtée au 1^{er} Juin 2010.

« En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées dès le début de la saison 2010/2011 à l'exception des équipes participant aux Championnats de L1, L2 et National :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1^{er} Juin, en première année d'infraction la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée **est diminué de deux unités**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1^{er} Juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée **est diminué de quatre unités**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1^{er} Juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, **du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit**.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en application des dispositions de l'article 164 et suivants des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 1^{er} Juin en 3^{ème} année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du §1 c) ci-dessus, ne peut pas immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de football d'Entreprise.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés est en règle

- comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

DECISIONS DE LA COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

DISTRICT DE LA CHARENTE

CLUBS EN 1^{ERE} ANNEE D'INFRACTION

PL : Jarnac Sports (manque 2 arbitres, quotas matchs non respectés : amende 120 X 2 = 240 euros) - ES Mornac (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté : amende 120 X 1 = 120 euros)

1D : FC Fontafie

2D : AMS Merpins

4D : FC Chassenon - AS Ecuras

CLUBS EN 2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

3D : US Exideuil

4D : US Bunzac - Celletes FC - AS Condéon Reignac - La Genté - AMS Mons - US Pleuville - FC Vars

CLUBS EN 4^{ème} ANNEE D'INFRACTION ET PLUS

4D : A.S. St Aulais Challignac - ASC Saulgond

DISTRICT DE LA CHARENTE-MARITIME

CLUBS EN 1^{ERE} ANNEE D'INFRACTION

PL : Oléron FC

1D : La Jarrie FC - Presqu'île d'Arvert - Saint Palais Sports

2D : Olympique de Mireuil

3D : AS St Denis du Pin - AMS Poursay Garnaud - US Rétaud

4D : AS des Charentes - CAS Aumagne - Hirondelles Bernay - FC Bourgneuf - AS Guitinières - US Vergne - Marencennes Le Thou - Espoir Sud Montlieu - CS St Georges d'Oléron - La Patriote St Savinien - Arts et Médis (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros) - Fouilloux FC (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros) - FC Cotier (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros)

CLUBS EN 2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

3D : Bussac Charente - AS Vérinoise

4D : FAB Foot AM Ballon - FC Léoville - OM Bords

CLUBS EN 3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

4D : Chepniers SP - US Clottaise - US St Sever

DISTRICT DE LA CORREZE

CLUBS EN 1^{ERE} ANNEE D'INFRACTION

DH : CF Lubersac Avezere

PL : AS Chamberet

2D : AS Chapélieux Brive - AS Conceze - Ent. St Robert - AS Meyssac (manque 1 arbitre, quota non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros)

3D : Alliance Estivaux Pardoux - CA Eygurande Merlines - E Peyrelevade - FC Cublac (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros) - US le Lonzac (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros) - AS Marcillac (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros) - AS Beynat (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros) - FC Tourette (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros)

4D : US Bugeat - AS Rilhac Xaintrie - AS Mercoeur - ES Liginac - AS Clergoux

CLUBS EN 2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

1D : FC Cosnac - ES Ussac

2D : FC Objat

3D : FRJEP Cornil

4D : JS Rosiers

CLUBS EN 3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

2D : US Sornac

3D : AM Collonges Chauffour

DISTRICT DE LA CREUSE

CLUBS EN 1^{ÈRE} ANNEE D'INFRACTION

DHR : Ent. Marchoise Noth St Priest

1D : ES Evaux Budelière - CO La Courtine - AS de Gouzon (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 120 X 1 : 120 euros)

2D : Azérables Foot 2002

3D : AS Pionnat - FC Royère de Vassivière

CLUBS EN 2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

1D : FC Fursac

3D : US Blessac - AS Bords St Georges - AS Charron - ES Peyrabout La Saunière

DISTRICT DES DEUX-SEVRES

CLUBS EN 1^{ÈRE} ANNEE D'INFRACTION

1D : CS Venise Verte (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 120 X 1 : 120 euros)

2D : US Niort Clou Bouchet (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros)

3D : Brulain ESPE - Souvigne St Martin St Maixent

4D : Ste Neomaye Romans - US Bessines

CLUBS EN 2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

4D : La Chapeltemple Ent.

5D : Boesse Alerte - FC Paludéen

CLUBS EN 3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

3D : Ent S Mougou (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 3 : 150 euros)

5D : ES Chizéenne - AS Sansais la Garette.

CLUBS EN 4^{ème} ANNEE D'INFRACTION ET PLUS

3D : AS Niort Cholette

5D : Ent. Romaine

DISTRICT DE LA VIENNE

CLUBS EN 1^{ERE} ANNEE D'INFRACTION

CFA 2 : SO Châtelleraut (manque 1 arbitre = amende 300 X 1 : 300 euros)

PL : JS Nieul L'Espoir (manque 1 arbitre = amende 120 X 1 : 120 euros)

3D : US Nord Vienne - FC Loudun (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros) - AMS Mignaloux Beauvoir (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros) - ES Poitiers Beaulieu (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros) - AS Valdivienne (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros)

4D : Ent S Lhonnaizé - Réveil de Montcontour - US Les Trois Moutiers (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros) - US Vendeuvre (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros)

5D : US Couhé - AS Dienné - Jazeneuil FC - CS L'Espinasse - AS Persac - AS Plaisance - Olympique de Poitiers - US Vaux sur Vienne

CLUBS EN 2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

1D : ES Benassay

3D : Poitiers BAROC (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 2 : 100 euros)

4D : US Coussay - AS Savigny l'Evescault (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 2 : 100 euros)

5D : AS Brigueil le Chantre - FC Savigné - ES La Trimouille

CLUBS EN 3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

3D : Espoir Sud Vienne

4D : AS Chaunay - US St Sauvant (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 3 : 150 euros)

5D : US Lathus - US Usson du Poitou

CLUBS EN 4^{ème} ANNEE D'INFRACTION ET PLUS

4D : US Sossay

5D : Esp. Arcay - F.C. Bournand - E.S. St Martin l'Ars - A.S. St Saviol

DISTRICT DE LA HAUTE-VIENNE

CLUBS EN 1^{ERE} ANNEE D'INFRACTION

PL : US St Léonard de Noblat

1D : AS Chaillac sur Vienne - AS Flavignac

2D : FC Boisseuil (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros)

3D : AS Lussac Les Eglises - La Joyeuse Bussière Poitevine (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros)

4D : FC Sauviat - FC St Julien le Petit - FC St Martin Terressus - US La Porcherie - FC St Maurice les Brousses - SC Saillat - CS Nouic - FCRB Oradour St Genest - AS Fromental (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros) - CSL Moissanes (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros) - AS St Hilaire Les Places (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 50 X 1 : 50 euros)

CLUBS EN 2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

PH : Limoges Vignal CS (manque 1 arbitre, quota matchs non respecté = amende 120 X 2 : 240 euros)

1D : US Limoges La Bastide - AS St Junien

3D : ASC Limoges Turque

4D : AS La Bazeuge - AS ST Jouvent - FC Amand Magnazeix

CLUBS EN 3^{ème} ANNEE D'INFRACTION ET PLUS

3D : JS Limoges

CLUBS EN 4^{ème} ANNEE D'INFRACTION ET PLUS

4D : CA Dournazac

Application de l'Article 53 du Statut de l'Arbitrage de la FFF concernant les Arbitres supplémentaires :

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation », ces mutés supplémentaires devant être placés dans des équipes différentes précisées avant le début de la saison.

La liste des clubs bénéficiant de cette disposition sera arrêtée au 1^{er} Juin et publiée au bulletin officiel ou sur le Site Internet de la Ligue ou du District. »

Liste des clubs pouvant utiliser un ou deux joueurs supplémentaires :

CLUBS NATIONAUX ET REGIONAUX

Périgny FC : 2 mutés supplémentaires

CO Cerizay : 1 muté supplémentaire

AS Aiffres : 1 muté supplémentaire

JA Isle : 1 muté supplémentaire

AS Chateauneuf Neuvic : 1 muté supplémentaire

US Couzeix Chaptelat : 1 muté supplémentaire

CLUBS DISTRICTS

La liste des clubs pouvant bénéficier de mutés supplémentaires est à demander auprès du District et de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage